

OP 5 – Une Europe plus proche des citoyens

**Processus et critères d'analyse des Stratégies territoriales intégrées**

*Critères applicables aux stratégies territoriales intégrées des PITER+ 2021-2027 approuvés par le Comité de suivi du 09/10/2023 conformément à l'article 30.2 du règlement (UE) 2021/1059*

**Préambule**

Au titre de la nouvelle programmation 2021-2027, le Programme ALCOTRA entend poursuivre et consolider son approche territoriale des PITER 2014 - 2020 en accompagnant les territoires de coopération déjà constitués vers l'atteinte des objectifs 2030 fixés en matière de développement durable et de résilience.

Conformément aux décisions du Comité de suivi du 5 juillet 2023, seuls les territoires des PITER 2014 - 2020 peuvent se porter candidats au présent appel à candidatures *Plans Intégrés TERRitoriaux (PITER+) 2021-2027*.

**Processus d'instruction**

Les stratégies et les PCC sont analysés selon les critères arrêtés par le Comité de suivi.

Le processus d'instruction des stratégies territoriales intégrées comprend 3 phases :

- une phase d'analyse de l'admissibilité au regard des principes de recevabilité et d'éligibilité arrêtés dans le Programme, le Manuel du Programme et l'appel à candidatures, conduite par le Secrétariat conjoint,
  - une phase d'analyse qualitative conduite par le Secrétariat conjoint et les administrations partenaires,
  - une phase de décision finale par le Comité de suivi.
- **Analyse de l'admissibilité des candidatures**

L'analyse de l'admissibilité des candidatures est conduite par le Secrétariat conjoint.

Cette phase consiste à vérifier le respect des principaux critères de recevabilité et d'éligibilité suivants :

- un formulaire de candidature complet a été déposé sur la plateforme Synergie CTE à la date limite de clôture de l'appel à candidatures,
- le territoire du PITER+ répond aux conditions fixées dans l'appel à candidatures,
- le partenariat est transfrontalier,
- la stratégie territoriale intégrée est multithématique (au moins 3 thématiques différentes),
- le budget maximal du Plan et sa durée sont conformes aux critères de l'appel à candidatures,
- les administrations partenaires et les animateurs territoriaux ont été associés à la définition de la stratégie et du PCC.

## France – Italia ALCOTRA

En cas de dossier incomplet, le Secrétariat conjoint adresse au chef de file des demandes d'intégration. Le chef de file dispose alors d'un délai de 10 jours ouvrés pour adresser les compléments demandés au Secrétariat conjoint à partir de la date de réception de la demande d'intégration.

En cas de non-respect des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus ou à l'appel à projets, le Secrétariat conjoint consigne ses constats dans sa fiche instruction.

- **Analyse qualitative des candidatures**

L'analyse qualitative des candidatures est basée sur les critères ci-dessous.

Pour le Secrétariat conjoint :

<b>3</b>	<b>Qualité de la stratégie territoriale intégrée</b>	<b>190</b>
<b>3.1</b>	<b>Cadre logique de la stratégie</b>	<b>90</b>
3.1.1	<i>Diagnostic territorial complet (thématiques), détaillé et objectif</i>	10
3.1.2	<i>Pertinence et clarté de l'objectif général de la stratégie au regard du diagnostic territorial</i>	10
3.1.3	<i>Cohérence des analyses territoriales et de l'objectif de la stratégie avec les résultats du précédent PITER 2014-2020</i>	5
3.1.4	<i>Cohérence du territoire de coopération au regard de la stratégie proposée et de ses objectifs (territoire, population, économie, etc.)</i>	5
3.1.5	<i>Pertinence et justification des modifications apportées au territoire de coopération au regard du PITER 2014-2020</i>	5
3.1.6	<i>Cohérence des objectifs spécifiques de la stratégie avec l'objectif général de la stratégie</i>	5
3.1.7	<i>Pertinence et exhaustivité de la déclinaison opérationnelle de la stratégie</i>	5
3.1.8	<i>Cohérence et clarté des résultats attendus au regard au regard des objectifs spécifiques de la stratégie</i>	5
3.1.9	<i>Impacts économiques, sociaux et environnementaux attendus pour le territoire transfrontalier</i>	10
3.1.10	<i>Valeur ajoutée de la stratégie territoriale intégrée par rapport à la logique des projets simples thématiques</i>	10
3.1.11	<i>Durabilité de la stratégie et pérennité de la coopération au-delà du PITER+</i>	10
3.1.12	<i>Caractère innovant de la stratégie 2021-2027</i>	10
<b>3.2</b>	<b>Caractère transfrontalier de la stratégie</b>	<b>50</b>
3.2.1	<i>Valeur ajoutée transfrontalière de la stratégie territoriale intégrée</i>	20
3.2.2	<i>Impact transfrontalier attendu de la stratégie territoriale intégrée</i>	30
<b>3.3</b>	<b>Cohérence avec les stratégies externes</b>	<b>20</b>
3.3.1	<i>Contribution de la stratégie territoriale intégrée à la stratégie SUERA</i>	5
3.3.2	<i>Contribution et pertinence de la stratégie territoriale intégrée aux objectifs thématiques du Programme Alcotra</i>	5
3.3.3	<i>Contribution et complémentarité de la stratégie avec les projets simples en cours de réalisation</i>	5

France – Italia ALCOTRA

3.3.4	<i>Capacité du Plan à travailler en réseau avec les projets simples en cours de réalisation</i>	5
<b>3.4</b>	<b>Partenariat</b>	<b>10</b>
3.4.1	<i>Equilibre du partenariat</i>	5
3.4.2	<i>Capacité du partenariat à piloter la stratégie et à coordonner les projets simples</i>	5
<b>3.5</b>	<b>Principes horizontaux</b>	<b>20</b>
3.5.1	<i>Contribution de la stratégie proposée aux objectifs environnementaux de l'UE</i>	5
3.5.2	<i>Contribution de la stratégie à la politique en matière d'égalité femmes hommes</i>	5
3.5.3	<i>Contribution de la stratégie à la politique en matière de non-discrimination et d'accessibilité</i>	5
3.5.4	<i>Contribution de la stratégie à la politique en faveur de la jeunesse</i>	5

Pour les administrations partenaires :

<b>3</b>	<b>Qualité de la stratégie territoriale intégrée</b>	<b>110</b>
<b>3.3</b>	<b>Cohérence avec les stratégies externes</b>	<b>80</b>
3.3.5	<i>Contribution et complémentarité de la stratégie avec la stratégie UE du territoire (PO FEDER, PNRR, etc.)</i>	20
3.3.6	<i>Contribution et complémentarité de la stratégie avec les stratégies thématiques régionales/départementales</i>	20
3.3.7	<i>Contribution et complémentarité de la stratégie avec les stratégies territoriales (projet de territoire, etc.)</i>	20
3.3.8	<i>Résilience de la stratégie aux changements susceptibles d'impacter la bonne réalisation du Plan</i>	10
3.3.9	<i>Contribution de la stratégie aux objectifs du Traité du Quirinal</i>	10
<b>3.4</b>	<b>Partenariat</b>	<b>30</b>
3.4.3	<i>Justification et pertinence du partenariat au regard du territoire de coopération</i>	5
3.4.4	<i>Justification et pertinence du partenariat au regard de la stratégie proposée</i>	5
3.4.5	<i>Capacité du partenariat à ouvrir le Plan à de nouveaux partenaires</i>	5
3.4.6	<i>Capacité du partenariat à capitaliser et disséminer les résultats sur le territoire</i>	5
3.4.7	<i>Complétude et qualité de la concertation territoriale préalable, notamment avec les acteurs sociaux-économiques du territoire</i>	10

La qualité des stratégies fait l'objet d'une notation et d'un commentaire associé à chaque critère d'analyse tant de la part du Secrétariat conjoint que des administrations partenaires.

La notation a pour objectif principal d'aider les bénéficiaires à identifier les thématiques de la stratégie sur lesquelles des points d'amélioration de la candidature sont attendus.

Le commentaire qualitatif a pour objectif d'explicitier la notation et de formuler soit :

- des demandes de compléments d'informations en cas d'insuffisance de présentation,
- des recommandations d'amélioration.

- ***Décision finale par le Comité de suivi***

Les stratégies et les PCC sont analysés selon les critères arrêtés par le Comité de suivi.

Sur la base des résultats de l'instruction, le Comité de suivi délibère sur chaque candidature.

Les modalités d'approbation des stratégies territoriales intégrées et des projets de coordination et de communication sont celles indiquées dans le Manuel du Programme.

L'avis du Comité de suivi peut être assorti de toute recommandation utile aux candidats afin d'améliorer la qualité des propositions.

Le cas échéant, ces recommandations seront intégrées dans le formulaire de candidature par le coordinateur du Plan au cours de la phase de reprogrammation du projet sur la plateforme Synergie.